



23/01/2020

Note d'information sur la Tuberculose bovine

Qu'est-ce que la tuberculose bovine ?

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse transmissible à l'homme (zoonose) causée par la bactérie *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*). Cette bactérie peut infecter de nombreuses espèces domestiques et sauvages (bovins et cervidés, mais aussi sangliers, blaireaux ou renards).

Quelle est la situation en France ?

La France est officiellement reconnue indemne de tuberculose bovine au sens de la réglementation européenne depuis 2000. Pourtant, cette maladie n'est pas complètement éradiquée et le nombre de foyers en élevage connaît, depuis le début des années 2000, une hausse inattendue faisant craindre la perte du statut indemne de la France. Dans ce contexte, certains départements font l'objet aujourd'hui de mesures de surveillance et de gestion spécifiques visant à atteindre l'éradication de la maladie. C'est notamment le cas de certains départements des régions Normandie et Nouvelle-Aquitaine.

Pourquoi surveille-t-on cette maladie ?

- Il s'agit d'une maladie zoonotique...

Les animaux infectés peuvent transmettre *M. bovis* aux humains : il s'agit d'une zoonose (contamination par inhalation d'aérosols infectés ou ingestion de lait cru). A noter toutefois que l'excrétion de la bactérie dans le lait des bovins laitiers détenus dans des troupeaux suspects de tuberculose bovine est extrêmement rare¹ (Avis Anses 2011).

- ...à enjeu commercial...

Si la France perdait son statut « officiellement indemne de tuberculose », les exportations pourraient être fortement impactées, voire impossibles à réaliser, avec une déstabilisation globale du marché des produits laitiers. Les contraintes sur les éleveurs seraient également plus importantes, avec une augmentation du rythme de dépistage en élevage.

- ...et pouvant avoir un impact économique due aux pertes de productivité

Les animaux infectés ne présentent le plus souvent pas de symptômes caractéristiques, mais leur état général peut être altéré (maigreur, baisse de production) lorsque la maladie a évolué pendant longtemps.

¹ Au plus 2% des vaches infectées sont excrétrices dans leur lait

A propos du CNIEL

La filière laitière française est une filière d'exception caractérisée par sa grande diversité et son exigence en termes de qualité. Le CNIEL est l'interprofession où se partagent les diagnostics et se construisent les actions collectives, dans l'intérêt de tous les acteurs. Les professionnels de la filière laitière française y bâtissent ensemble des référentiels communs notamment autour de l'économie laitière et la qualité du lait. Le CNIEL élabore une expertise scientifique (veilles, programmes de recherche...) qui permet de renforcer la compétitivité des acteurs de la filière, de défendre l'image du lait et des produits laitiers, et de mettre en avant les atouts de la filière, afin de développer la demande en France comme à l'export.

Pour en savoir plus : <http://www.maison-du-lait.com/fr>



Comment se réalise la surveillance de cette maladie chez les bovins ?

La surveillance de la tuberculose bovine chez les bovins repose sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- Surveillance programmée (« prophylaxie ») : il s'agit du dépistage en élevage qui conditionne l'acquisition et le maintien de la qualification officiellement indemne du troupeau². La méthode utilisée est l'intradermotuberculation (=injections dans la peau du cou de Tuberculine, visant à détecter une réaction allergique). La limite de cette méthode est son manque de spécificité qui peut conduire à des résultats faussement positifs. Aussi, lors de réactions lors du dépistage par intradermotuberculation, il est nécessaire de procéder aux abattages diagnostiques et/ou recontrôles nécessaires à la confirmation ou infirmation de la suspicion.
Dans certaines zones, la prophylaxie est rendue annuelle sur tous les élevages compte tenu de la proximité avec un foyer en élevage ou de cas dans la faune sauvage, et donc du risque particulier d'exposition des cheptels (on parle de zone à prophylaxie renforcée ou « ZPR »). A noter que cette zone a été élargie en 2019, conduisant à inclure davantage de producteurs de lait dans la campagne de prophylaxie 2019/2020.
Cette surveillance programmée est complétée par la surveillance des élevages en lien épidémiologique avec un élevage infecté, et dans certains cas par le dépistage lors du mouvement des animaux.
- Surveillance à l'abattoir : inspection de tous les bovins abattus pour la consommation humaine. L'inspection post mortem consiste en un examen d'un certain nombre d'organes.

Que prévoit la réglementation ?

La tuberculose bovine est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie (arrêté du 29 juillet 2013), ce qui signifie que des mesures de surveillance et de lutte sont rendues obligatoires par l'Administration.

- **Elevage**

Lors de suspicion, l'élevage est placé sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS). Principales mesures imposées :

- Suspension de la qualification du troupeau « officiellement indemne de tuberculose »
- Isolement du ou des animaux ayant réagi du reste du troupeau
- Interdiction de vente directe de lait cru destiné à la consommation humaine
- Destruction du lait des animaux présentant des réactions positives au test de dépistage
- Interdiction de sortir ou d'introduire des bovins (sauf sortie à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer sanitaire)
- Obligation de procéder aux abattages diagnostiques et/ou recontrôles nécessaires à la confirmation ou infirmation de la suspicion : ces étapes peuvent générer des durées d'APMS assez longues (plusieurs semaines).

² A noter cependant, qu'une situation épidémiologique favorable a permis un allègement complet de ce dépistage dans la majorité des départements français.

A propos du CNIEL

La filière laitière française est une filière d'exception caractérisée par sa grande diversité et son exigence en termes de qualité. Le CNIEL est l'interprofession où se partagent les diagnostics et se construisent les actions collectives, dans l'intérêt de tous les acteurs. Les professionnels de la filière laitière française y bâtissent ensemble des référentiels communs notamment autour de l'économie laitière et la qualité du lait. Le CNIEL élabore une expertise scientifique (veilles, programmes de recherche...) qui permet de renforcer la compétitivité des acteurs de la filière, de défendre l'image du lait et des produits laitiers, et de mettre en avant les atouts de la filière, afin de développer la demande en France comme à l'export.

Pour en savoir plus : <http://www.maison-du-lait.com/fr>



S'il y a confirmation de l'infection, l'élevage est placé sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI), ce qui entraîne les mesures supplémentaires suivantes :

- Abattage de tous les animaux du cheptel bovin reconnu infecté de tuberculose (recours à l'abattage partiel de certains troupeaux possible après autorisation)
- Nettoyage / désinfection des locaux

- **Collecte/transformation**

L'entreprise doit assurer une collecte séparée du lait, orienter le lait sur une production au lait pasteurisé, dès la date d'APMS.

A noter que dans le cadre des certificats export avec certains pays tiers, la qualification « officiellement indemne » est demandée à l'échelle du troupeau, et non pas simplement à l'échelle du pays. Dans ce cas, le lait issu d'une exploitation mise sous APMS ne peut être utilisé pour la fabrication de produits laitiers destinés à l'exportation, ce qui entraîne une contrainte logistique supplémentaire pour les entreprises. Aussi, il est indispensable d'informer la laiterie de la mise sous APMS (mais également dès que l'APMS est levé).

Références

- Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins
- Note de service DGAL/SDSPA/2014-753 du 17/09/2014 : Note relative à la prophylaxie de la tuberculose dans le cas des troupeaux « lait cru »
- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2013-8142 du 20 août 2013 : Modification de la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2012-8231 relative aux mesures de gestion du lait et des produits laitiers dans les troupeaux non indemnes de la tuberculose
- ANSES (2011) Avis relatif à l'impact sur les mycobactéries d'une maturation des produits au lait cru de vache de plus de 60 jours
- Note de service DGAL/SDSPA/ 2014-541 du 04 juillet 2014 : Dérogation à l'abattage total de certains troupeaux de bovins infectés de tuberculose

Contact CNIEL: kgache@cniel.com ;
cfarrokh@cniel.com

A propos du CNIEL

La filière laitière française est une filière d'exception caractérisée par sa grande diversité et son exigence en termes de qualité. Le CNIEL est l'interprofession où se partagent les diagnostics et se construisent les actions collectives, dans l'intérêt de tous les acteurs. Les professionnels de la filière laitière française y bâtissent ensemble des référentiels communs notamment autour de l'économie laitière et la qualité du lait. Le CNIEL élabore une expertise scientifique (veilles, programmes de recherche...) qui permet de renforcer la compétitivité des acteurs de la filière, de défendre l'image du lait et des produits laitiers, et de mettre en avant les atouts de la filière, afin de développer la demande en France comme à l'export.

Pour en savoir plus : <http://www.maison-du-lait.com/fr>